

## ACCORD CADRE relatif aux Maisons des Sciences de l'Homme

### Considérant que,

- Les actions menées ces dernières années (opérations Campus, mise en place des Pôles de Recherche et d'Enseignement Supérieur, Programme Investissements d'Avenir) entraînent d'importantes dynamiques de site incitant les différents acteurs à s'organiser afin de coordonner leur stratégie de recherche et de transfert en multipliant les partenariats entre eux et avec leur environnement économique et social ;
- Les Maisons des Sciences de l'Homme (MSH) ont été pensées comme des lieux d'un partenariat fort entre les universités, le CNRS et les collectivités territoriales impliquant le domaine des Sciences Humaines et Sociales ;
- Les MSH ont été conçues pour développer la recherche pluridisciplinaire sur le territoire ;
- Les MSH proposent aux laboratoires du site des services mutualisés d'appui à la recherche et participent du développement des très grandes infrastructures numériques ;
- Les MSH sont des acteurs de l'internationalisation des Sciences Humaines et Sociales.

Les cinq principes fondamentaux des MSH :
<ul style="list-style-type: none"><li>➤ Interdisciplinarité,</li><li>➤ Internationalisation,</li><li>➤ dynamique Interinstitutionnelle,</li><li>➤ Implantation territoriale,</li><li>➤ Identité scientifique</li></ul>



### Les Partenaires s'accordent pour :

*Reconnaître le rôle structurant des MSH dans la politique de site sous réserve qu'elles remplissent les missions présentées ci-après, missions qui seront adaptées aux réalités particulières de chacun des sites concernés. Ces missions doivent alimenter les politiques scientifiques de chaque partenaire de MSH sur son site.*

- 1- **Mission de déploiement-relais** : les MSH doivent déployer et ancrer territorialement les dispositifs nationaux que sont (i) les Très Grandes Infrastructures de Recherche en SHS, (ii) les actions coordonnées de valorisation (iii) les actions nationales en faveur de l'IST. L'intervention des MSH dans ces dispositifs nationaux, souvent coordonnés à des dispositifs européens, doit faciliter l'accès des communautés scientifiques aux dynamiques européennes sur les infrastructures de recherche et encourager des pratiques innovantes en cohérence avec les actions du site dont elles peuvent alimenter efficacement la stratégie de développement.
- 2- **Mission de mutualisation** : les MSH doivent être en mesure de proposer des services mutualisés d'appui à la recherche à l'ensemble des unités de recherche qu'elles couvrent, CNRS et universitaires. Ces services peuvent concerner différents domaines : informatique, gestion, valorisation, aide aux montages de projets, information scientifique et technique... Au-delà des économies d'échelle, la mutualisation encourage des solutions hyper-compatibles qui favorisent l'échange (interopérabilité des données) et le décloisonnement.
- 3- **Mission d'incubation** : les profondes modifications qui touchent la recherche sur projets avec l'approche par Défis de Société, encouragent à demander aux MSH de faciliter l'incubation de recherches à forte innovation et prise de risque, qu'elles soient internes au champ des SHS ou conduites avec d'autres secteurs disciplinaires. Les MSH doivent s'organiser autour d'une logique de transversalité par rapport aux unités, en capacité de cristalliser des initiatives de recherche qui alimentent le cœur scientifique des unités sans pour autant se situer à l'intérieur de celui-ci. Les MSH doivent en particulier constituer des dispositifs de soutien aux projets interdisciplinaires portés par les jeunes chercheurs et organiser éventuellement les formations nécessaires. En ce sens, les liens que peuvent construire les MSH avec les Ecoles Doctorales sont importants. Cette position d'incubateur interdisciplinaire suppose de positionner les MSH comme des outils d'une politique scientifique interinstitutionnelle partagés entre les domaines prioritaires des stratégies régionales de recherche, des universités et des organismes. Avec leurs solides structures - Comité de Pilotage et Conseil Scientifique - elles sont en mesure d'être des passeurs entre les stratégies de recherche locales et régionales, nationales et européenne.
- 4- **Mission de fédération** : deux types d'actions peuvent être envisagés. La première consiste à fédérer des unités d'un site pour un projet particulier, en vue d'atteindre un poids scientifique suffisant pour légitimer un leadership national et une visibilité internationale. La MSH exerce alors un rôle de coordinateur pour le projet dont le périmètre et les objectifs doivent être clairement précisés. La deuxième action, liée à la mise en œuvre de la politique de site, conduit à proposer que les MSH jouent un rôle important dans l'animation et la structuration de la communauté scientifique SHS du site. Il ne s'agit pas de créer un niveau hiérarchique supplémentaire mais d'affirmer l'existence d'un espace qui permet de garantir cette coordination. Cette mission est de loin la plus complexe à mettre en œuvre. Elle requiert un travail de proximité entre la direction de la MSH et les responsables des politiques de recherche des établissements engagés sur chaque site, ainsi qu'un travail préalable avec les directeurs des unités de recherche afin de préciser les plus-values qu'ils sont en droit d'attendre d'une MSH ainsi positionnée.

**Les Partenaires demandent :**

Au Réseau National des Maisons des Sciences de l'Homme de produire un bilan annuel de suivi de ces différentes missions.

Fait à Paris, le